

Paris, le 6 octobre 2011

Pour diffusion immédiate

Contact : Isabelle DUDOUET-BERCEGEAY (présidente)  
06 61 16 02 33 - avf.medias@vegetarisme.fr

## Deux textes rendent la consommation de produits issus d'animaux obligatoire dans les cantines scolaires

Cette réglementation du 30 septembre 2011\* régit la composition détaillée des repas des enfants. Aucune alternative à la viande, au poisson et aux produits laitiers n'est envisagée. En dépit des connaissances les plus élémentaires, l'existence même des protéines végétales est niée, de même que les autres sources de calcium, de fer et d'oligoéléments.

Ces textes portent atteinte à la liberté des établissements d'enseignement, des élèves et de leurs parents qui souhaitent une alimentation plus saine, plus solidaire et plus respectueuse de la vie animale et de l'environnement.

Ces mesures sont d'autant plus contestables qu'une part croissante de la population française diminue volontairement sa consommation de viandes et que les études scientifiques les plus récentes alertent les pouvoirs publics sur les risques sanitaires de cette consommation.

Les références citées par cette nouvelle réglementation sont en outre partiales et désuètes. Elle est fondée sur les recommandations du Groupe d'étude des marchés de restauration collective et de nutrition (GEMRCN) du 4 mai 2007, alors que ce même organisme a mis à jour ses recommandations le 15 juin 2011, en reconnaissant expressément (page 65) la valeur nutritionnelle des protéines végétales.

L'Association Végétarienne de France et d'autres associations avaient dénoncé au cours de l'été 2011 les textes en préparation auprès des ministres concernés. Elles étudient à présent d'éventuels recours judiciaires. Dans l'attente, l'Association Végétarienne de France invite instamment les gestionnaires de cantines scolaires à s'appuyer sur la loi et sur les nombreuses ambiguïtés de ces mesures réglementaires pour respecter le libre choix des familles.

À cet égard, l'association reste à disposition pour apporter tout éclairage sur la lecture de ces textes. Elle rappelle également la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui dispose : « *La politique publique de l'alimentation... vise à offrir à chacun les conditions du choix de son alimentation en fonction de ses souhaits, de ses contraintes et de ses besoins nutritionnels, pour son bien-être et sa santé.* »

\*Décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011, le décret et l'arrêté ont été publiés au JO le 2 octobre.